

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76

Email : secreariat.mairie@bortletang.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mercredi 30 septembre 2026 à 20H00

DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, Le 21 septembre 2026.

LE MAIRE

L. BREUIL

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif) 2025
2. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « Pour une résidence Bortoise »
3. « construction d'une MARPA » choix du cabinet d'étude de faisabilité
4. Désignation de propriétaires forestiers pour la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
5. Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents publics
6. Questions diverses

POUVOIR

Je soussignée,

Donne pouvoir à

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
- convoqué pour le 30 septembre 2026
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

FAIT À BORT L'ETANG

LE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 21 septembre 2026
Membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lionel BREUIL, Maire.

PRÉSENTS : Lionel BREUIL, David DUCHALET, Emmanuelle ANGELY, Henri TEIXEIRA, Marion BERNARD, Evelyne NEDELIC, Micheline COMBIER, Laurence COURTINAT, FAYET Caroline, Sébastien CALMELS, Fabrice AUZANCE, Jérémy BOUCHE

Secrétaire de séance : Sébastien CALMELS

ABSENTS REPRESENTES : Jérémy WILLEMOT pouvoir à Caroline Fayet, Julien HOLZ pouvoir à David DUCHALET.

DELIBERATION 30092026-01 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION 30092026-02 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « POUR UNE RESIDENCE BORTOISE »

M. Le Maire explique qu'une association de « préfiguration » est nécessaire pour création d'une Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie, sur la commune de BORT L'ETANG. Une assemblée générale doit avoir lieu jeudi 8 octobre 2026 pour créer cette association.

L'association s'appellera « Pour une résidence bortoïse ».

L'association se composerait de membres de droit, de membres préfigurateurs, et de membres adhérents.

Les membres de droit seront :

- Le maire de BORT L'ETANG ou son représentant,
- Un membre du Conseil Municipal de BORT L'ETANG désigné par le conseil municipal,
- Le maire de RAVEL ou son représentant désigné par le conseil municipal,
- Le maire de NEUVILLE ou son représentant désigné par le conseil municipal,
- Le maire de GLAINE-MONTAIGUT ou son représentant désigné par le conseil municipal,
- Le maire de SERMENTIZON ou son représentant désigné par le conseil municipal,
- Le maire de ST JEAN D'HEURS ou son représentant désigné par le conseil municipal,
- Le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le président de la CC Entre Dore et Allier ou son représentant désigné par le conseil communautaire,
- Le président de la CC Billom Communauté ou son représentant désigné par le conseil communautaire,
- Le président de la CC Thiers Dore et Montagne ou son représentant désigné par le conseil communautaire,
- Le président de la MSA Auvergne ou son représentant.

Les membres de droit sont exonérés du paiement de la cotisation.

Les membres préfigurateurs sont les personnes qualifiées et les techniciens qui apportent concours et expertise à l'élaboration et la mise en œuvre du projet. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

M. le Maire propose donc de nommer un membre du Conseil Municipal de BORT L'ETANG afin de siéger à cette association

M. le Maire présente la candidature de Mme Marion BERNARD

Après délibération, le Conseil Municipal, 11 voix pour et une abstention, approuve la proposition de M. le Maire et nomme Mme Marion BERNARD

DELIBERATION 30092026-03 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES
OBJET : « CONSTRUCTION D'UNE MARPA » CHOIX DU CABINET D'ETUDE
FAISABILITE

M. la Maire rappelle que pour mener à bien le projet Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie une étude de faisabilité par un cabinet expert est nécessaire.

M. le Maire explique que la prestation de la société ASSEMBLIA est celle qui correspond le plus à la démarche engagée, avec un devis à 7 920 € TTC

M. le Maire propose donc de retenir le devis de la société ASSEMBLIA pour un montant de 7 920 €, et de prévoir cette dépense en section investissement à l'article 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion »

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer les documents nécessaires.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025	35
2	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « pour une résidence bortoise »	35-36
3	9.1	Autres domaines de compétence des communes	« Construction d'une MARPA » choix du cabinet d'étude faisabilité	36

EMARGEMENTS

Lionel BREUIL		Julien HOLZ Procuration à D. DUCHALET	
David DUCHALET		Caroline FAYET	
Emmanuelle ANGELY		Jérémie WILLEMOT Procuration à C. FAYET	
Henri TEIXEIRA		Sébastien CALMELS	
Marion BERNARD		Fabrice AUZANCE	
Evelyne NEDELEC		Vanessa GEORGE	
Micheline COMBIER		Jérémy BOUCHE	
Laurence COURTINAT			